

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 97/131 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA CORSE POUR 1998

SEANCE DU 22 DECEMBRE 1997

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept, et le vingt deux décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Jean-Marc BALESI, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Antoine GAMBINI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. Pascal ARRIGHI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Vincent AVOGARI DE GENTILI à M. Antoine GAMBINI
M. Pierre-Jean CASTA à M. Pierre-Philippe CECCALDI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Jean JALPI
M. Ours Ange-Pierre GRIMALDI à M. Simon-Jean RAFFALLI
Mme Marie-Paule MANCINI-NERI à M. Eugène BERTUCCI
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul-Donat POLI
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Jean-Charles COLONNA

REÇU LE

15. JAN. 1998

PREFECTURE DE CORSE

M. Joseph SISTI à M. Pierre POGGIOLI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA,
Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Alexandre GABRIELLI,
Félix LUCIANI, Alphonse TAMBURINI, Jean-Marcel VUILLAMIER.

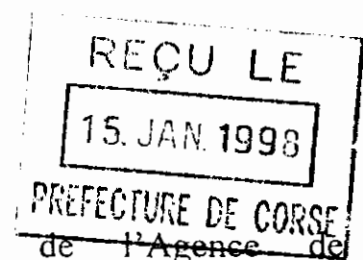
L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE les Orientations Budgétaires de l'Agence de Développement Economique de la Corse pour 1998, telles qu'elles figurent dans le document joint en annexe à la présente délibération.




ARTICLE 2 :

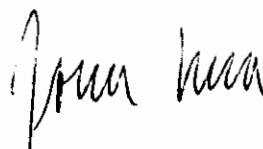
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 22 décembre 1997

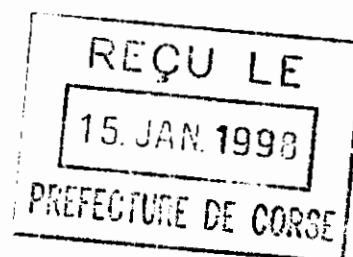
Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA



ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1998

ADEC - ACTION ECONOMIQUE

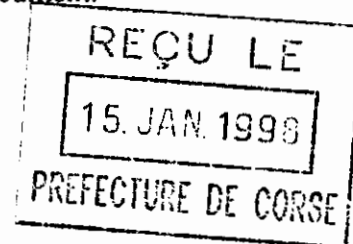
Le budget de l'action économique de la Collectivité Territoriale de Corse ainsi que celui de l'ADEC seront en très faible progression par rapport à l'exercice antérieur en ce qui concerne les crédits d'engagement.

En effet, le volume global du budget est gelé depuis deux ans et les variations de sa répartition résultent essentiellement de l'existence de restes à réaliser importants dans certains secteurs qui ne nécessiteront pas d'inscription nouvelle au titre de 1998.

Le poids respectif des différents secteurs d'activité évolue peu entre 1997 et 1998 si l'on tient compte des crédits disponibles et non des seules inscriptions nouvelles.

Les aides traditionnelles tendent à décroître en volume en devenant plus sélectives, alors que les aides à l'innovation, qui réclament moins de moyens financiers mais un effort pédagogique plus important pour les faire connaître et les prescrire, voient leur nombre augmenter. Cette présence accrue sur le terrain, qui demande des compétences plus ciblées, se traduit donc par une augmentation des dépenses de fonctionnement, qui restent toutefois modérées. Cependant, la tendance d'une augmentation des aides indirectes (assistance, conseil technique) devrait se confirmer dans les années à venir. Il faut noter à cet égard que ce type d'actions sera développé aussi bien par l'Adec elle-même que par les organismes qu'elle finance dont en particulier le CRITT et le R.D.T..

En revanche les crédits de paiement seront en très forte diminution par rapport à l'exercice précédent car les reliquats sont importants. En effet, de nombreuses aides sont engagées mais ne sont pas payées parce que les projets n'aboutissent pas. De plus, le décalage permanent entre les engagements et les paiements autorise sans risque financier l'existence d'un différentiel. Les crédits de paiement étant en réalité gérés globalement au niveau du chapitre 909 (action économique), leur répartition entre les lignes n'a qu'un caractère indicatif et ne sera pas évoquée dans la suite du document.



A. Les actions financées

1. Modernisation des entreprises existantes :

restaurer les fonds propres :

L'ADEC n'intervient plus en faveur des prêts de restructuration qu'au travers des Prêts Participatifs de Restructuration (PPR). Le nombre d'entreprises ayant sollicité cette mesure n'est pas encore connu car la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 décembre 1997 et la plupart sont encore à l'instruction. Un crédit de 12 MF, qui correspond au volume global des ressources bonifiées sera inscrit à la DM2 pour 1997 et au BP 1998.

Le projet de création d'un Institut de Participation est toujours à l'étude même s'il rencontre de nombreuses difficultés. En effet, la réglementation française et européenne, de plus en plus contraignante, a contraint à remanier le projet plusieurs fois. Sa version définitive sera présentée aux partenaires privés potentiels du projet, en particulier la Caisse des Dépôts et Consignations. 5 MF supplémentaires seront inscrits à ce titre au BP 1998.

Enfin la Collectivité Territoriale de Corse abondera le fonds de la Société Corse-Garantie à parité avec l'Union Européenne (15 MF au total à la DM2 1997 et au BP 1998).

améliorer les compétences :

Les dispositifs traditionnels restent naturellement en vigueur (aide au conseil, au recrutement de personnel spécialisé, au transfert de technologies) mais il reste encore à mieux les promouvoir auprès des entreprises.

Cela passe naturellement par la communication (brochures, guides, réunions d'information) mais également par une plus grande mobilisation des partenaires institutionnels de l'ADEC, notamment au travers du Réseau de Diffusion Technologique. Celui-ci est désormais doté de moyens d'intervention supplémentaires : chèque-formation et stage technologique réseau.

Le PIC PME offre en outre des outils personnalisés pour concourir à ce but en ce qui concerne la mise en oeuvre de politiques de qualité ou environnementales. Il permet de plus de financer des programmes de formation liés à des investissements ou à des projets innovants.

moderniser l'appareil de production :

Les aides à l'investissement des entreprises industrielles et les bonifications des prêts à l'investissement sont assez fortement sollicitées. En ce qui concerne les entreprises artisanales et commerciales, dont les investissements ne peuvent habituellement être financés, il faut noter la mise en oeuvre prochaine de plusieurs ORSTACA en milieu rural. Ces opérations permettent de subventionner de petits investissements dans le cadre d'un programme de modernisation.

faciliter l'accès à l'information :

Le PIC PME prévoit de financer les investissements liés à l'accès aux réseaux et au développement de l'outil télématique. Un chargé de mission de l'ADEC sera spécialement affecté à cette tâche et aura pour mission de lancer un appel à projets en 1997.

2. Création d'entreprises et d'emplois

aider à la création d'entreprises et d'emplois :

Le dispositif des PRE-PRCE a été réorienté vers la création d'entreprises et d'emplois en milieu rural. Le nombre de projets financés en zone III augmente beaucoup et leur nature tend à se diversifier : services de proximité, hôtellerie et restauration familiales, téléservices, environnement. On peut donc considérer que cette politique résolument volontariste commence à porter ses fruits. Les taux de fonctionnement en zone III étant très élevés, les crédits affectés à la mesure demeurent très importants. Plus de 20 MF y seront affectés en 1998.

favoriser la création d'entreprises et d'activités innovantes :

L'ADEC continue à abonder les aides de l'ANVAR et à soutenir la section PROTO du CRITT qui apporte un appui technique aux projets technologiques.

L'ouverture de la Maison du Parc Technologique d'Erbajolo, en regroupant des organismes d'appui technique sur un site dédié aux entreprises innovantes, devrait favoriser l'émergence de nouveaux projets.

Le volet financier du PIC PME (prêts participatifs aux entreprises innovantes) qui devait être mis en oeuvre par la CADEC sera confié à l'ANVAR. Celle-ci gèrera la mesure en association avec la Caisse des Dépôts et Consignations. 5 MF seront inscrits à ce titre à la DM2 1997 et au BP 1998. Il faut en effet savoir que de nombreux produits ne peuvent être développés faute d'un soutien financier adapté. Les banques refusent le plus souvent d'assumer de tels risques.

favoriser l'implantation d'entreprises extérieures :

Il s'agit, outre les dispositifs d'aide déjà évoqués, auxquels s'ajoute le régime fiscal de la Corse, d'assurer l'information et l'accueil d'investisseurs potentiels. Une plaquette d'information et un serveur Internet sont en cours de réalisation. Un chargé de mission de l'ADEC se consacre à l'accueil des porteurs de projets et travaille en liaison étroite avec les réseaux de la DATAR. L'ADEC soutient en outre tous les projets visant à accroître l'offre immobilière qui reste insuffisante. Celle-ci est déjà répertoriée et sera diffusée à l'extérieur.

3. Regroupement des entreprises et structuration des filières

réaliser des études sectorielles :

Une personne sera recrutée pour remplir cette tâche et lancer de nouvelles études. La fonction d'observation économique générale sera renforcée.

soutenir la structuration des filières :

L'ADEC se consacrera plus particulièrement dans un premier temps à l'artisanat d'art et à l'aquaculture et la pêche. Il est également envisagé de rapprocher les entreprises qui travaillent dans les domaines des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

En ce qui concerne l'artisanat d'art, il est prévu de créer un signe distinctif de qualité qui donnera une plus grande valeur ajoutée aux productions authentiques. La démarche, déjà bien engagée, devrait se concrétiser en 1998.

Dans le domaine des produits de la mer, l'ADEC s'associera à la création d'un centre de transfert de technologie au sein du CRITT et tentera de promouvoir des projets de transformation et la mise en place d'une démarche de qualité.

aider à la mise en réseau des entreprises :

Une mesure nouvelle visant à aider des entreprises qui se regroupent à définir un projet commun a été mise en place et devra être mieux promue. Par ailleurs, le PIC PME prévoit d'aider les entreprises qui travaillent en sous-traitance, notamment dans les travaux publics.

Il faut de plus noter que les entreprises qui se regroupent pour vendre à l'export bénéficient de financements privilégiés dans le cadre du PIC PME.

A ces aides matérielles s'ajoute un suivi personnalisé au sein de l'ADEC qui accordera un intérêt tout particulier à toutes les opérations groupées.

B. Les recettes

Elles comprennent la dotation de l'ADEME au FCME, en diminution cette année puisqu'elle passe de 1,4 MF à 1,34 MF, et la dotation de l'Etat de 2 MF destinée à financer la mesure économique en faveur des pêcheurs.

La contribution de l'Etat au budget du comité local du CCDIC n'est pas encore connue mais devrait se situer très nettement en dessous de la dotation prévue par convention, à savoir 775 000 F.

Enfin, la Collectivité Territoriale de Corse ayant décidé d'abonder le fonds de la société Corse-Garantie, l'Union Européenne y contribuera pour moitié.

	CREDITS D'ENGAGEMENT			CREDITS DE PAIEMENT		
	1996	1997	1998	1996	1997	1998
INDUSTRIE ARTISANAT						
Investissement	72,2	59,7	59,95	70,1	68,4	37,15
Fonctionnement	3,975	4,195	4,35	9,975	4,195	4,35
TOTAL	76,175	63,895	64,3	74,075	72,595	41,5
ENERGIE						
Investissement	3	2,8	2,68	3	2,8	1,5
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-
TOTAL	3	2,8	2,68	3	2,8	1,5
PECHE						
Investissement	9,73	5,07	6,75	5,7	3,02	4,98
Fonctionnement	0,645	1,165	0,715	0,645	1,165	0,715
TOTAL	10,375	6,235	7,465	6,345	4,185	5,695
ADEC						
Investissement	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement	12,4	16,24	16,5	12,4	16,24	16,5
TOTAL	12,4	16,24	16,5	12,4	16,24	16,5
TOTAL						
Investissement	94,93	67,57	69,38	78,8	74,22	43,63
Fonctionnement	17,2	21,6	21,565	17,02	21,6	21,565
TOTAL GENERAL	111,95	89,17	90,945	95,82	95,82	65,195

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES
DE L'A.D.E.C pour 1998**

Le budget de l'A.D.E.C ne connaîtra pas en 1998 d'augmentation significative.

En effet, si l'on a pu constater que de 1995 à 1997 la dotation de la C.T.C progressait de l'ordre de 17 à 18 %, en 1998, cette progression représentera moins de 1 %.

Depuis 1996 et surtout depuis 1997, le budget de l'A.D.E.C a bien intégré les consignes générales de rigueur budgétaire tout en prenant en compte les dispositions de la délibération de l'Assemblée de Corse augmentant les missions de l'A.D.E.C avec notamment un transfert de crédits du budget d'intervention vers le budget de fonctionnement.

Ce budget ne subira pas de modification structurelle sensible, il s'agira surtout de prendre en compte des réajustements à l'intérieur des six chapitres à la lumière des enseignements des comptes administratifs successifs.

Cependant, il faut noter que certains chapitres seront particulièrement dotés et l'élaboration du budget primitif en établira les contours définitifs.

Le chapitre "personnel permanent et charges sociales", avec la prise en compte des recrutements (procédures initiées en 1997).

Le chapitre "loyer, charges immobilier et mobilier", avec l'acquisition de locaux provisoires (location et entretien), l'aménagement se terminant en 1997.

Le chapitre "investissement immobilier et mobilier" avec l'acquisition de matériel informatique et le changement progressif du parc informatique, suite aux recrutements et à la mise en place du logiciel pour la gestion des aides.

Les chapitres concernant l'administration générale, l'animation économique et l'action économique n'appellent pas de commentaires particuliers.

Les recettes et dépenses prévues sont ci-dessous représentées :

	RECETTES	DEPENSES
Dotation C.T.C	16 500 000	
Participation DATAR	500 000	
Personnel permanent Charges sociales		10 000 000
Loyers, charges, immobilier, mobilier		2 200 000
Administration générale		2 000 000
Animation économique		400 000
Action économique		400 000
Investissement immobilier et mobilier		2 000 000
TOTAUX :	17 000 000	17 000 000

REÇU LE
15. JAN. 1998
PREFECTURE DE CORSE